

DECRET N°2012-413 DU 06 NOVEMBRE 2012

autorisant le Ministre de l'Economie et des Finances à annuler l'Aval accordé par l'Etat sur le prêt d'un montant de 50.000.000 de Dollars US soit 25 milliards de FCFA environ consenti par "le Cercle de Réflexion des Nations" à la Société ENERDAS Ingénierie Sarl dans le cadre du financement du projet de Construction de l'Université WANILO à CANA (Commune de Zogbodomey) et de trois (03) Lycées de référence à Bohicon, Natitingou et Porto-Novo.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** l'ordonnance n°47/PR du 28 août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires Financiers, en garantie des Prêts et Avances à consentir aux Collectivités Publiques Secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2006-750 du 31 décembre 2006 portant octroi de l'aval de l'Etat à ENERDAS Ingénierie Sarl ;
- Vu** le décret n°2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2011-758 du 30 novembre 2011 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 avril 2012.

DECRETE

Article 1er.- Le Ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à annuler l'Aval accordé par l'Etat sur le prêt d'un montant de 50 000 000 de Dollars US soit 25 milliards de FCFA environ consenti par "le Cercle de Réflexion des Nations", basé aux Etats-Unis d'Amérique, à la Société ENERDAS Ingénierie Sarl pour le financement de la Construction de l'Université WANILO à Cana (Commune de Zogbodomey) et de trois (03) Lycées privés de référence à Bohicon, Natitingou et Porto-Novo.

Article 2.- La Société ENERDAS Ingénierie Sarl n'est astreinte à aucun paiement de commissions et/ou pénalités à l'Etat.

Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n°2006-750 du 31 décembre 2006, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 novembre 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
Chargé de la Défense Nationale,



Dr Boni YAYI.-



Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,
Porte-Parole du Gouvernement,

Jonas GBIAN

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique,

Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO

Le Ministre de l'Enseignement Secondaire,
de la Formation Technique et Professionnelle,
de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes

François Adebayo ABIOLA

Alassane SOUMANOU

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MECPDEPP-CAG 4 - MEF 4 - AUTRES MINISTERES 28 -
SGG 4 - DGBM 1 - DCF 1 - DGTCP 1 - DGID 1 - DGDDI 1 - BN 1 - DAN 1 - DLC 1 - GCONB 1 - DGCST 1 - INSAE 1 - BCP1- CSM 1
- IGAA 1 - UAC 1 - UNIPAR 1 - ENAM 1 - FADESP 1 - INTERESSE 1 JO 1 -.